

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN « DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION ».

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté de Commune du Val d'Essonne s'inscrit dans cette démarche et souhaite proposer une nouvelle offre de service aux communes membres en créant une direction mutualisée des systèmes d'information.

Dans ce cadre, la commune de la Ferté Alais souhaite y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 pour faire des économies d'échelles, et ainsi aussi sécuriser ses systèmes d'informations qui sont actuellement sous traités auprès de deux prestataires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

DE DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'offre 3 de service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la CCVE ;

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive d'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ainsi que tout avenant et toutes les pièces s'y afférents.

D'INDIQUER que les dépenses seront inscrites au budget communal sur les exercices correspondants.



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Adhésion au service
commun « direction
mutualisée des systèmes
d'information » de la CCVE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**ADHESION AU SERVICE COMMUN « DIRECTION MUTUALISEE
DES SYSTEMES D'INFORMATION » DE LA CCVE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2002-PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU la délibération n°111-2019 de la Communauté de Commune en date du 12 novembre 2019 portant création du service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 4 décembre 2019 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'offre 3 du service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la CCVE ;

APPROUVE les termes de la convention pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive d'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ainsi que tout avenant et toutes les pièces s'y afférents.

INDIQUE que les dépenses seront inscrites au budget communal sur les exercices correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

Prise d'acte

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
le

Publiée le



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
« DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION »**

Novembre 2019

Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés

91610 Ballancourt-sur-Essonne

Tél. : 01.64.93.21.20

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) dont le siège social est situé Parvis des Communautés – 91610 Ballancourt-sur-Essonne, représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 d'une part ;

ET :

La commune de _____, ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est situé _____, représentée par son Maire, Madame/Monsieur _____, dûment autorisé(e) par délibération n° _____ en date du _____ du conseil municipal, d'autre part.

PRÉAMBULE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Depuis l'introduction par la loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ainsi que les modifications apportées par la loi Notre (article L. 5211-4-2 et 5111-1-1 du CGCT), elles permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans cette démarche et souhaite proposer une nouvelle offre de services aux communes membres en créant une direction mutualisée des systèmes d'information.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les collectivités signataires de la convention décident de créer un service commun regroupant leurs services informatiques lorsqu'il en existe un au sein de la collectivité. Le service ainsi créé se nomme : Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ou DMSI.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé
- Le financement du dispositif

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA DMSI

D'un point de vue technique, le périmètre de la DMSI inclut :

- L'informatique (architecture système, réseaux, postes informatiques et applicatifs)
- Les télécommunications voix/données sur les fixes et mobiles
- Les systèmes d'impression/numérisation

Pour répondre à la demande et aux spécificités de l'ensemble des communes membres, la CCVE propose 3 offres de services dévolues au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ».

OFFRE 1

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.

OFFRE 2

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- ✓ Assistance et conseils relatifs aux systèmes d'information. Cette prestation de 8 heures mensuelles est réalisée par échange téléphonique, courriel ou tout autre moyen.

OFFRE 3

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- ✓ Assistance technique aux utilisateurs des systèmes d'information de la commune adhérente.
- ✓ Maintenance de l'ensemble de l'ensemble du parc informatique comprenant : les postes informatiques, les infrastructures systèmes (serveurs, NAS...) et les infrastructures réseaux (répartiteurs, routeurs...).
- ✓ Sécurisation de l'ensemble des systèmes d'information et mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas de sinistre.

- ✓ Mutualisation de solutions techniques (messagerie, Internet sécurisé, téléphonie fixe, application métiers...) hébergées par la CCVE et mises en place dans la commune adhérente.
- ✓ Accompagnement et interface entre la commune et les opérateurs de télécommunication.
- ✓ Accompagnement et interface entre la commune et les prestataires gérant les systèmes d'impression.
- ✓ Conseil dans tous les domaines spécifiques aux systèmes d'information.
- ✓ Gestion et audit relatifs à la technicité et à la gestion financière des systèmes d'information.
- ✓ Accompagnement sur les aspects numériques d'un projet communal.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Lors de son adhésion, la commune membre précise le niveau de service auquel elle souscrit en renvoyant dûment complétée l'annexe 1 de la présente convention. La collectivité peut revoir le niveau de son offre par le biais de cette même annexe dans les conditions de l'article 11.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A sa création, le service commun est composé de 2 agents communautaires affectés à 100% à la direction mutualisée pour les offres de 1 à 3.

Les agents publics territoriaux de la commune adhérente à l'offre 2 ou 3, exerçant pour partie leurs fonctions au service des systèmes d'information, sont mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'EPCI pour le temps de travail consacré aux systèmes d'information et conformément à l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Les agents publics territoriaux exerçant la totalité de leurs fonctions dans le domaine des systèmes d'information sont de plein droit transférés à l'EPCI et affectés au sein du service commun, lorsque la commune adhère à l'offre 3.

Dans ces cas, une fiche d'impact (annexe 2) est établie et soumise à l'avis du ou des comités techniques compétents en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Elle précise les effets liés à la création d'un service commun sur le ou les agents affectés à la DMSI en termes d'organisation, de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis pour les agents concernés.

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA DMSI

La commune s'oblige à saisir la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information de toute question relevant des missions énoncées à l'article 2.

Les communes adhérentes à l'offre 2 ou à l'offre 3 devront obligatoirement déposer leurs demandes sur un portail mis à disposition par la CCVE afin que celles-ci soient prises en compte. Les interventions s'effectuent par :

- Assistance téléphonique
- Prise en main à distance
- Intervention sur site

Les délais d'intervention inclus dans les prestations des offres 2 et 3 dépendent du type de maintenance à gérer et du ou des parties prenantes (prestataires extérieurs) de la solution en cause.

Type de maintenance	Garantie d'intervention	Garantie de temps de rétablissement
Maintenance préventive	À programmer	-
Panne non bloquante	1 jour	2 jours
Panne bloquante	4 heures	1 jour

Dans le cadre de l'offre 2, toute heure débutée sera déduite du forfait des 8 heures mensuelles.

ARTICLE 5 : USAGE ET CONFIDENTIALITÉ DE LA DONNÉE

Agent du service commun :

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

Communes adhérentes :

Chacune des communes membres est autorisée à stocker les données échangées autant d'années qu'elle le souhaite dans le respect des lois et règlements en vigueur et sous réserve de ne pas en faire un usage commercial. En cas de sortie de la DMSI, elle s'engage à ne pas communiquer et à détruire les données communes dont elle aurait été dépositaire.

Elle s'interdit également de communiquer ces données à des tiers, sans autorisation préalable de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le service commun est géré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents qui exercent leur fonction dans le service commun est le président de la Communauté de Communes.

Le service est géré par le président de la Communauté de Communes qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les agents affectés au service commun intervenant dans les communes sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la ville adhérente.

Afin d'être au plus près des communes adhérentes, la CCVE réunit 2 fois par an un comité de suivi composé de représentants des communes et de l'EPCI. Ces réunions se font par secteur afin d'optimiser les temps d'échange entre collectivité. Ils ont pour but :

- D'évaluer la pertinence technique et fonctionnelle de chaque projet
- D'analyser le reporting des services proposés et des missions effectuées
- De proposer des évolutions nécessaires dans le cadre du service commun
- D'échanger sur les prestations effectuées et à venir

Un compte-rendu sera réalisé à la suite de ces réunions et envoyé à l'ensemble des villes adhérentes.

ARTICLE 7 : CONTRATS ET ABONNEMENTS

En matière de systèmes d'information, chaque collectivité est tenue vis à vis de ses prestataires et opérateurs, des droits et obligations qu'elle a contractualisés avant et après adhésion au service commun, et ceci jusqu'à leur terme.

A l'adhésion au service commun, la commune est de plus redevable des prestations choisies dans le cadre de l'offre 1.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût des offres est calculé sur une clé de répartition basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérentes. Le détail du coût des offres et les informations relatives à la population de chaque commune sont présentés en annexe 3 de la convention.

Les solutions techniques mutualisables sont prises en charge par la Communauté de Communes et refacturées aux communes adhérentes conformément à la clé de répartition proposée dans l'offre 3 (annexe 4). Ces quotes-parts sont amenées à évoluer en fonction du déploiement de solutions mutualisées.

Dans le cas contraire, Les coûts liés aux projets spécifiques des collectivités pour l'exercice de leurs compétences propres sont pris en charge par chaque collectivité.

Les engagements de durée sont fixés à 4 ans pour l'ensemble des offres à compter de la signature de la convention.

En cas d'adhésion au service commun en cours d'année, la commune sera redevable du montant annuel forfaitaire recalculé au prorata temporis.

Ces frais seront arrêtés chaque année au 31 décembre à partir du coût de l'offre souscrite et refacturés aux communes adhérentes, avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

Les offres 1, 2 et 3 seront facturées à la commune par le biais d'une refacturation par émission de titres de recettes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 10 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes propositions d'évolutions des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention seront analysées puis exposées lors d'un comité de suivi comme stipulé dans l'article 6 et donneront lieu à l'établissement d'un avenant si celles-ci sont approuvées.

ARTICLE 11 : PROCESSUS DE RETRAIT OU DE MODIFICATION DE L'OFFRE INITIALE

L'adhésion aux différentes offres est conditionnée par un engagement de 4 ans par la commune.

L'adhérent peut modifier son niveau de souscription à la baisse ou à la hausse ou quitter totalement la DMSI selon la procédure suivante :

- Envoi d'un courrier d'intention au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne 6 mois avant la prise d'effet de la demande.
- Réalisation par la DMSI d'un audit technique afin d'établir :
 - L'impact technique sur les infrastructures et la réversibilité
- Réalisation par la DMSI d'un audit financier afin de définir :
 - L'impact sur les coûts de fonctionnement mutualisés.
 - Les coûts de sortie du dispositif ou de changement d'offre.

Une fois l'audit présenté à la commune, celle-ci doit confirmer son souhait de quitter ou de modifier son niveau d'offre en :

- Confirmant sa demande par courrier au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- Envoyant l'annexe 1 signée pour une modification de souscription de l'offre si évolution d'offre
- Prenant en charge les coûts présentés dans le rapport d'audit financier

Dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier recommandé de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par la CCVE au titre des commandes groupées qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des frais liés à l'offre souscrite pour le reste de la durée de la convention.

ARTICLE 12 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans. Elle sera renouvelée par période de 4 ans par tacite reconduction.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de

**Pour la communauté de Communes
du Val d'Essonne**

Le maire

Le président

Date (de signature)

Date (de signature)

Signature et tampon

Signature et tampon

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Souscription aux offres

ANNEXE 2 : Fiche d'impact

ANNEXE 3 : Calcul des offres et population légale 2016

ANNEXE 4 : Quotes-parts des solutions techniques mutualisées

ANNEXE 1

SOUSCRIPTION AUX OFFRES

La commune de

représentée par : en tant que

souscrit à la présente convention de service commun pour l'offre de service suivante :

Niveau de service	Niveau de service souscrit (cocher)	Date d'effet *
Offre 1 : Achats		
Offre 2 : Achats + conseils et assistances (8h/mois)		
Offre 3 : Achats + DSI « tout intégré »		

* à partir du 1/1/2020 pour les communes de moins de 2000 habitants ou sur demande expresse d'une commune de plus de 2000 habitants

* à partir du 1/3/2020 pour les communes de plus de 2000 habitants

Pour la commune de

Pour la communauté de Communes
du Val d'Essonne

Le maire

Le président

Date (de signature)

Date (de signature)

Signature et tampon

Signature et tampon

ANNEXE 2

FICHE D'IMPACT

Collectivité :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Ce qui est	
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail				
	Organigramme				
	Liens hiérarchiques Liens fonctionnels				
Technique Métier	Fiche de poste				
	Méthodologies Process Procédures de travail				
	Moyens/outils de travail				
	Position statutaire				
Statutaire Conditions de travail	Affectation				
	Liens hiérarchiques				
	Liens de collaboration				
	Régime indemnitaire				
Statutaire Conditions de travail	SFT				
	...				

ANNEXE 3

CALCUL DES OFFRES

OFFRE 1

Le coût annuel de l'offre 1 est calculé de la façon suivante :

N = Nombre minimum de marchés publics durant la période d'engagement

C = Coût pour la procédure de passation d'une consultation

A = Nombre d'année(s) d'engagement de la commune (4 ans)

P = Population totale du territoire

Coût annuel de l'offre 1 = $N \times C / A / P$

Coût annuel de l'offre 1 = $4 \times 2500 / 4 / 60684$

Coût annuel de l'offre 1 = 0,04€/habitant

OFFRE 2

Le coût annuel de l'offre 2 est calculé de la façon suivante :

O = Coût annuel par habitant de l'offre 1

V = Population de la ville adhérente

F = Coût horaire d'un technicien de maintenance (cat. B) pour réaliser les missions
(40000/1607=25€/h)

H = Le nombre d'heures effectuées par mois dans le cadre de l'offre 2 (8h)

Coût annuel de l'offre 2 = $O \times V + F \times H \times 12$

Coût annuel de l'offre 2 = $0,04 \times V + 25 \times 8 \times 12$

Coût annuel de l'offre 2 = $0,04\text{€} \times V + 2400\text{€}$

OFFRE 3

Le coût annuel de l'offre 3 est calculé de la façon suivante :

O = Coût annuel par habitant de l'offre 1

V = Population de la ville adhérente

I = 3,80€ pour l'année 2020 sur la base du coût moyen constaté en 2019

Coût annuel de l'offre 3 = $O \times V + I \times V$

Coût annuel de l'offre 3 = $0,04 \times V + 3,80 \times V$

Coût annuel de l'offre 3 = $3,84 \times V$

POPULATION LEGALE 2016

Communes	Population INSEE 2016
Auvernaux	334
Ballancourt	7709
Baulne	1331
Cerny	3480
Champcueil	2925
Chevannes	1700
D'Huison-Longueville	1539
Echarcon	809
Fontenay-Le-Vicomte	1233
Guigneville-sur-Essonne	983
Itteville	6712
La Ferté-Alais	3938
Leudeville	1477
Menncy	14 501
Nainville-Les-Roches	461
Ormoy	2 038
Orveau	203
Saint-Vrain	3 106
Vayres-sur-Essonne	986
Vert-le-Grand	2 403
Vert-le-Petit	2 816
TOTAL	60684

ANNEXE 4

QUOTES-PARTS DES SOLUTIONS TECHNIQUES MUTUALISÉES

Solutions techniques mutualisées	Coût de mise en service	Coût annuel
<p>Sécurisation d'un accès Internet</p> <p><i>Prérequis « Commune » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de disposer d'un abonnement Internet <p><i>Prestation « CCVE » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un boitier - Paramétrage de la solution technique mutualisée 	<p>600€ /accès Internet</p>	<p>0,15€ / habitant</p>
<p>Boîte mail Exchange</p> <p><i>Prérequis « Commune » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de disposer d'un abonnement Internet <p><i>Prestation « CCVE » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du nom de domaine - Paramétrage de la solution technique mutualisée - Administration de la solution 		<p>55€ / boîte mail</p>